

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Affiché le 28 juillet 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Patricia AZAIS, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS (à partir de la délibération n°8), Martine BURGUETE, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, XAVIER LALANNE Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU (à partir de la délibération n°2).

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Sandrine CASTERES qui a donné pouvoir à Mme Edith CLERC, M. Frédéric CLABÉ qui a donné pouvoir à Mme Martine BURGUETE, Mme Sandra DEGANS qui a donné pouvoir à Mme Patricia AZAIS, Mme Isabel MENDEZ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DELUGA, M. Jean-Pierre MIMIAGUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves COURREGES, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Martine BURGUETE a été élue secrétaire de séance.

## Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 9 et 29 juin 2016 de :

- acquérir à la Société Vercauteren une tondeuse frontale Iseki de type SF 450 d'un montant de 33 000,00 € HT, et d'aliéner au profit de la société Vercauteren, une tondeuse Toro 3500D pour un montant de 2000,00 €, une tondeuse Toro 3000D pour un montant de 2000,00 €, et une tondeuse Ransome XT6100 pour un montant de 2000,00 € ;
- contracter un marché avec la SARL Les Couvertures d'Aquitaine pour l'opération de réfection de la toiture d'un bâtiment industriel :
  - .lot n°1 – désamiantage d'un montant de 20 372,00 € HT ;
  - .lot n° 2 – structure métallique – couverture - bardage d'un montant de 69 006,97€ HT.

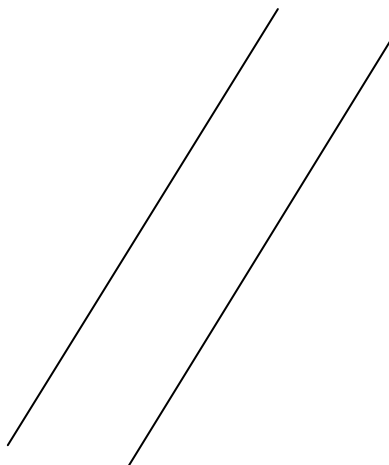
### 1 - Décision modificative n° 1 – budget 2016.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 qui suit :



	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
657358- Autres groupements	72 384,00 €			
6574- Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés	330,00 €			
6419- Remboursement sur rémunérations du personnel			330,00 €	
023-Virement à la section d'investissement		72 384,00 €		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b>Opération 16- Eclairage public et électrification</b>				
2041581- Biens mobiliers, matériel et études		72 384,00 €		
<b>Op 352- Extension Centre socio culturel</b>				
2313-Constructions		1525,00 €		
<b>Op 353- Entrepôt communal</b>				
2041581- Biens mobiliers, matériel et études	1525,00 €			
021-Virement de la section de fonctionnement				72 384,00 €
<b>BALANCE GLOBALE</b>	<b>74 239,00 €</b>	<b>146 293,00 €</b>	<b>330,00 €</b>	<b>72 384,00 €</b>

72 054,00 €

72 054,00 €

*Adoptée à l'unanimité*

## 2 - Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Maire indique à l'assemblée que le budget 2016 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

La participation 2016 de la Commune, en augmentation de 2,3% par rapport à celle de 2015, est la suivante :

- Au titre du logement : 2 678,23 €
- Au titre de l'énergie : 2 375,04 €

Il précise qu'il convient de délibérer pour confirmer la participation de la Commune au financement de ce fonds pour les montants indiqués ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

## 3 - Modification des statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn – transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS »

Vu l'article 97 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°78/2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn votée le 10 mai 2016 et visée par le contrôle de légalité le 19 mai 2016,

Vu la notification de la délibération n°78/2016 par le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn aux maires des 22 communes membres en date du 24 mai 2016,

Le Maire expose, que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'EPCI dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes membres pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. L'évaluation des transferts de charges conduit pour les communes membres et pour la Communauté de communes à une neutralité financière de ce transfert de compétence.

Conformément aux dispositions issues de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du Préfet.

Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « contingent SDIS » à la Communauté de communes des Luys en Béarn dans les conditions définies par les dispositions issues des articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CHARGE** le Maire de la transmission de cette délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **4 - Convention avec la Communauté de communes des Luys en Béarn pour le contingent SDIS**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

La prise en charge de la contribution au SDIS se fera donc au niveau de la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB). Cependant, pour l'année 2016, le SDIS a déjà appelé la cotisation auprès des communes membres. Il est donc proposé de conventionner avec la Communauté de communes afin de pouvoir procéder au remboursement de la contribution 2016 mandatée. Pour la Commune de Serres-Castet, le montant du remboursement est de 95 333,05 euros. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention ;
- **CHARGE** le Maire de signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **5 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Serres-Castet est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune de Serres-Castet en ce domaine ;

Considérant que la Commune de Serres-Castet souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

*Adoptée à la majorité :*

*1 vote contre (M. Jean-Marc BAYAUT)*

*25 votes pour*

#### **6 - Subvention pour la participation à une épreuve sportive**

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros à M. Frédéric Lorée pour le financement de sa participation au championnat du monde XTERRA 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une aide financière d'un montant de 500 euros à M. Frédéric Lorée pour le financement de sa participation au championnat du monde XTERRA 2016 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Tarifs des camps et nuitées du centre de loisirs d'été**

Le Maire propose d'adopter les tarifs de camps et nuitées du centre de loisirs d'été qui suivent :

- Camp pour enfants de 9 à 11 ans du 18 au 22/07/2016 :

Tarif suivant le quotient familial :

- . Inférieur à 700 € : 140 €
- . 700-899 € : 160 €
- . 900-1099 € : 180 €
- . 1100-1499 € : 200 €
- . A partir de 1500 € : 220 €

- Camp pour enfants de 6 à 8 ans du 25 au 29/07/2016 :

Tarif suivant le quotient familial :

- . Inférieur à 700 € : 170 €
- . 700-899 € : 185 €
- . 900-1099 € : 200 €
- . 1100-1499 € : 215 €
- . A partir de 1500 € : 230 €

- Nuitée du 9/08/2016 pour les 9-10 ans :

- . Tarif : 8 €

- Nuitée du 18/08/2016 pour les 6-8 ans :

- . Tarif : 8 €

- Nuitée du 23/08/2016 pour les 3-5 ans :

- . Tarif : 5 €

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les tarifs des camps et nuitées du centre de loisirs d'été présentés plus haut ;
- **CHARGE** le Maire de leur application.

*Adoptée à l'unanimité*

## **8 - Modification des tarifs de la bibliothèque**

Le Maire propose à l'assemblée d'accorder un abonnement gratuit à la bibliothèque, aux assistantes maternelles agréées, permettant le prêt de 15 livres, 3 revues et 3 compact disques pour une durée de 40 jours.

Les prêts ne concerneraient que les documents jeunesse et les ouvrages documentaires sur les enfants.

L'assistante maternelle serait responsable des documents empruntés et devrait les remplacer en cas de détérioration, perte ou vol.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** un abonnement gratuit à la bibliothèque, aux assistantes maternelles agréées, permettant le prêt de 15 livres, 3 revues et 3 compact disques pour une durée de 40 jours ;
- **ADOPTE** le règlement de la bibliothèque ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

*Adoptée à l'unanimité*

## **9 - Mise à disposition des locaux situés 118 rue des Genêts**

Le Maire indique à l'assemblée que les services municipaux sont régulièrement sollicités pour la mise à disposition des locaux situés 118 rue des Genêts, par des organisateurs de manifestations à caractère culturel ou sportif pour l'hébergement de groupes.

Aussi, il propose d'adopter les dispositions financières de mise à disposition de ces locaux comprenant un appartement 100 m<sup>2</sup> avec 1 salon, 1 cuisine, toilettes, 1 salle de bain, buanderie et 3 chambres.

L'occupation des locaux serait consentie moyennant le prix de 50 euros par jour jusqu'à 4 occupants, puis au-dessus de 4 occupants, 10 euros supplémentaires par jour et par occupant. Une caution de 600 euros serait également demandée.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les dispositions financières indiquées plus haut, de mise à disposition des locaux situés 118 rue des Genêts à Serres-Castet ;

- **CHARGE** le Maire de leur application.

*Adoptée à l'unanimité*

## **10 - Tarif d'un spectacle organisé à l'occasion de la fête locale**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un spectacle sera organisé à l'occasion de la fête locale. A cette occasion, il indique qu'il conviendrait de fixer le tarif des billets d'entrée à ce spectacle. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif unique d'entrée au spectacle à 5,00 € ;
- **PRECISE** que l'entrée sera gratuite pour les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

*Adoptée à l'unanimité*

## **11 - Tarifs des droits d'inscription du trail « La Serroise »**

Le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de fixer les tarifs des droits d'inscription aux diverses épreuves du trail « La Serroise ».

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des droits d'inscription au trail « La Serroise » comme suit :
  - . Marche 12 kms : 10 euros
  - . Trail 12 kms : 10 euros
  - . Trail 20 kms : 13 euros

Une majoration de 3 euros sera appliquée pour les inscriptions sur place le jour de l'épreuve sportive.

- . Marche loisir : 5 euros

*Adoptée à l'unanimité*

## **12 - Contrats de travail au groupe scolaire et au centre de loisirs pour la rentrée scolaire 2016/2017**

Le Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire et de quatre emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

Ces emplois et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 13 juillet 2017 pour 33 heures hebdomadaires
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 33 heures hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 pour 34 heures 30 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 25 heures 20 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 18 heures 25 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre au 14 octobre 2016 pour 13 heures 15 hebdomadaires

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 applicable dans la fonction publique territoriale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :
  - un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 13 juillet 2017 pour 33 heures hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 33 heures hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 pour 34 heures 30 hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 25 heures 20 hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 18 heures 25 hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre au 14 octobre 2016 pour 13 heures 15 hebdomadaires

- **DECIDE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **13 - Contrats de travail TAP pour l'année scolaire 2016/2017**

Le Maire propose au Conseil municipal la création de cinq emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour la mise en œuvre du temps des activités périscolaires de l'année scolaire 2016/2017.

Ces emplois et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 1 heure 30 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 2 heures hebdomadaires
- deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 2 heures hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 1 heure hebdomadaire

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 applicable dans la fonction publique territoriale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 1 heure 30 hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 2 heures hebdomadaires
  - deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 2 heures hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 1 heure hebdomadaire
- **DECIDE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **14 - Conventions TAP à titre gratuit pour l'année scolaire 2016/2017 avec les associations Familles Laïques et la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques et l'association GEOB**

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer les animations prévues dans le cadre du temps d'activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à des intervenants extérieurs qui seraient les associations Familles Laïques en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 et l'association GEOB du 1<sup>er</sup> septembre au 16 décembre 2016.

Les conditions d'intervention de ces associations à titre gratuit sont précisées dans la convention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** :
  - le projet de convention à titre gratuit de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles publiques de Serres-Castet avec les associations Familles Laïques en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques ;
  - le projet de convention à titre gratuit de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles publiques de Serres-Castet avec l'association GEOB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ;
- **CHARGE** le Maire de leur mise en œuvre.

*Adoptée à l'unanimité*

### **15 - Conventions TAP à titre onéreux pour l'année scolaire 2016/2017 avec des associations et un animateur sportif**

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer les animations prévues dans le cadre du temps d'activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à des associations et un animateur sportif.

Les prestations seraient les suivantes :

- le Basket Club du Luy de Béarn du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 1 heure d'intervention hebdomadaire

- le Comité départemental de volley-ball des Pyrénées-Atlantiques du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires
- le Tennis Club du Luy de Béarn du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 1 heure d'intervention hebdomadaire
- la Ligue du Béarn de Pelote du 4 novembre au 16 décembre 2016 et du 10 mars au 14 avril 2017 pour 1 heure d'intervention hebdomadaire
- M. Sylvain Donnet, animateur sportif, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires

Les conditions d'intervention à titre onéreux de ces associations et de cet animateur sportif sont précisées dans les conventions.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les prestations suivantes et fixe le temps hebdomadaire moyen d'intervention de ces associations et de cet animateur sportif :
  - le Basket Club du Luy de Béarn du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 1 heure d'intervention hebdomadaire
  - le Comité départemental de volley-ball des Pyrénées-Atlantiques du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires
  - le Tennis Club du Luy de Béarn du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 1 heure d'intervention hebdomadaire
  - la Ligue du Béarn de Pelote du 4 novembre au 16 décembre 2016 et du 10 mars au 14 avril 2017 pour 1 heure d'intervention hebdomadaire
  - M. Sylvain Donnet, animateur sportif, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre des conventions ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

## 16 - Contrats de travail d'agent de surveillance d'étude durant l'année scolaire 2016/2017

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la création de quatre emplois non permanents d'agent de surveillance d'étude pour l'année scolaire 2016/2017.

Il propose que ces emplois soient pourvus par quatre agents en contrat, rémunérés sur la base du nombre d'heures réellement effectuées. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 applicable dans la fonction publique territoriale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de quatre emplois d'agent de surveillance d'étude en contrat, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017, rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique territoriale, d'après le nombre d'heures réellement effectuées ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## 17 - Contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs d'été

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires de l'été 2016. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil municipal d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'été du 6 juillet au 30 août 2016 et d'adopter l'organisation suivante :

- Du 6 au 8 juillet 2016 : trois contrats d'engagement éducatif
- Du 6 au 29 juillet 2016 : cinq contrats d'engagement éducatif
- Du 18 au 22 juillet 2016 : un contrat d'engagement éducatif
- Du 1<sup>er</sup> au 30 août 2016 : quatre contrats d'engagement éducatif
- Du 16 au 30 août 2016 : un contrat d'engagement éducatif

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 68,68 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs les mini pousses pour les vacances d'été du 6 juillet au 30 août 2016 ;
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- **NOTE** cet emploi d'une rémunération journalière égale à 68,68 € ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

## **18 - Contrats de travail pour l'organisation du centre de loisirs d'été**

Le Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'entretien et de service de salle au restaurant scolaire pour l'organisation du centre de loisirs d'été et de quatre emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs d'été.

Ces emplois et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 18 juillet au 26 août 2016 pour 27 heures 50 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 6 juillet au 26 août 2016 pour 23 heures 30 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps complet du 6 au 29 juillet 2016
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 6 juillet au 30 août 2016 pour 21 heures 20 hebdomadaires
- deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 6 au 29 juillet 2016 pour 32 heures 30 hebdomadaires et du 1<sup>er</sup> au 30 août 2016 pour 27 heures 30 hebdomadaires

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 applicable dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 18 juillet au 26 août 2016 pour 27 heures 50 hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 6 juillet au 26 août 2016 pour 23 heures 30 hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps complet du 6 au 29 juillet 2016
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 6 juillet au 30 août 2016 pour 21 heures 20 hebdomadaires
  - deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet du 6 au 29 juillet 2016 pour 32 heures 30 hebdomadaires et du 1<sup>er</sup> au 30 août 2016 pour 27 heures 30 hebdomadaires
- **DECIDE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;



- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **19 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au centre de loisirs**

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

### **20 - Diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du restaurant scolaire**

Le Maire propose au Conseil municipal de diminuer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de 32 heures 30 à 30 heures 30, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, assurant des fonctions d'agent de service des écoles et d'entretien au restaurant scolaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de diminuer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de 32 heures 30 à 30 heures 30, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, assurant des fonctions d'agent de service des écoles et d'entretien au restaurant scolaire.

*Adoptée à l'unanimité*

### **21 - Renouvellement du contrat de travail d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Le Maire indique à l'assemblée que, par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a créé un emploi d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 pour exercer notamment des fonctions de mécanicien.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement de ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourrait être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention ;
- que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement de convention ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **22 - Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel**

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la CNRACL).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la

réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Considérant ce que représente pour la Commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part non affiliés à la CNRACL ;
- **INDIQUE** que la Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

*Adoptée à l'unanimité*

### **23 - Organisation des services techniques en cas de fortes chaleurs**

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la modification de l'organisation du temps de travail des services techniques à l'occasion de fortes chaleurs. En cas de forte chaleur annoncée par les services de Météo France (deux jours à 32° et plus, durant une semaine), la semaine de cinq jours serait alors appliquée, en journée continue de 6 heures 30 à 13 heures 30. Des exceptions s'appliqueraient à cette organisation.

Il expose au Conseil municipal les modalités d'application de cette démarche :

- Période : juin, juillet, août et septembre
- Démarche : pénibilité du travail lors de fortes chaleurs
- Déclenchement : à partir de 32° deux jours dans la semaine
- Mise en place : le jeudi après-midi en fonction des prévisions de Météo France (bulletin météo de 12h de Serres-Castet) par les chefs de service : ils alertent le Responsable des Services Techniques, ou en cas d'absence, le Directeur Général des Services, pour validation.
- Horaires : de 6 h 30 à 13 h 30 du lundi au vendredi (7 heures par jour sur 5 jours)

Coupure : pause de 20 minutes par jour inclus dans le temps de travail, sur le site de travail, à heure fixe (10h40-11h)

- Agents concernés : tous les agents du service espaces verts et du service bâtiment, logistique et voirie à l'exception de l'agent de service des équipements sportifs, du régisseur et du technicien de la salle de spectacle, et de l'agent technique affecté à l'entretien de la mairie et de la salle du belvédère.
- Modalités d'organisation :

L'agent d'astreinte effectue la semaine et la journée normales, aux horaires habituels dans un souci de continuité de service.

Le responsable du service bâtiments, voirie et logistique effectue les horaires normaux, compte tenu de ses fonctions de binôme avec le responsable du service technique lors de son absence. Les après-midi de fortes chaleurs, il assurerait des missions plus administratives.

En cas d'absence, le responsable du service espace verts est appelé à suppléer le responsable du service bâtiments, voirie et logistique dans ses fonctions.

- Evènements programmés (ex : salsa night, festiluy...) : une équipe est prévue en fonction des besoins ou nécessités de service (le nombre de personnes sera apprécié au cas par cas, selon les besoins).
- Evènements imprévus :  
En cas d'évènement climatique ou autre urgence, le fonctionnement en vigueur s'applique en la matière.
- Exceptions :

Durant la semaine des fêtes locales ou la semaine de la rentrée scolaire, le dispositif « horaires d'été » ne s'applique pas et les agents font les horaires du lundi au vendredi : de 7h45 à 17h45 sur 5 jours.

Ce dispositif est appliqué aux emplois temporaires (contrats à durée déterminée, apprentis, stagiaires et emplois saisonniers).

Le Maire précise que cette mesure s'appliquerait à compter du 5 juillet 2016.

Il précise également que le Comité Technique a été consulté le 23 juin 2016 et a émis un avis favorable à ce projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Après avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel du Comité technique du 23 juin 2016, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la modification exposée plus haut de l'organisation des services techniques ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de cette mesure à compter du 5 juillet 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

### **24 - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 27 janvier 2016, le Conseil municipal a étendu la liste des travaux donnant droit à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants conformément aux dispositions du décret n°67-624 du 23 juillet 1967.

Il rappelle que cette indemnité peut être attribuée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Il propose d'étendre la liste des travaux donnant droit à l'indemnité.

Les travaux concernés de 1<sup>ère</sup> catégorie regroupant les travaux comportant des risques de lésion organique ou d'accident corporel seraient les suivants :

- déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales
- travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres
- utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur
- travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation
- utilisation de débroussailleuses, de faucardeuses et de tronçonneuses
- travaux de débroussaillage effectués manuellement sur les grands talus à forte pente (supérieure à 45%)
- manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension
- travaux d'affûtage
- utilisation de tours et perceuses

Les travaux concernés de 2<sup>ème</sup> catégorie regroupant les travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination seraient les suivants :

- collecte et élimination des immondices
- travaux de plomberie
- travaux de peinture

Les travaux concernés de 3<sup>ème</sup> catégorie regroupant les travaux incommodes ou salissants seraient les suivants :

- graissage et réparation de moteurs de véhicules

Le montant maximum prévu par la réglementation pour la réalisation de ces travaux par demi-journée de travail effectif est énoncé dans le tableau suivant :

Travaux	Nombre de base	Montant en euros par demi-journée de travail
<b>Catégorie 1 : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques :</b>		
Déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales	1 taux 3/4	1,80
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1 taux	1,03
Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation	2 taux	2,06
Utilisation de débroussailleuses, de faucardeuses et de tronçonneuses	1/2 taux	0,52
Travaux de débroussaillage effectués manuellement sur les grands talus à forte pente (supérieure à 45%)	1/2 taux	0,52
Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux	1,03
Travaux d'affûtage	1/2 taux	0,52
Utilisation de tours et perceuses	1/2 taux	0,52

Travaux	Nombre de base	Montant en euros par demi-journée de travail
<b>Catégorie 2 : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination :</b>		
Collecte et élimination des immondices	1 taux	0,31
Travaux de plomberie	1/2 taux	0,16
Travaux de peinture	1/2 taux	0,16

Travaux	Nombre de base	Montant en euros par demi-journée de travail
<b>Catégorie 3 : Travaux regroupant les travaux incommodes ou salissants :</b>		
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	1/2 taux	0,08

Le Maire rappelle également que cette indemnité est actuellement versée aux membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Après avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel du Comité technique du 23 juin 2016, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la liste supplémentaire des travaux concernés, à savoir :
  - ✓ déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales
  - ✓ travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres
  - ✓ utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur
  - ✓ travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation
  - ✓ utilisation de débroussailleuses, de faucardeuses et de tronçonneuses
  - ✓ travaux de débroussaillage effectués manuellement sur les grands talus à forte pente (supérieure à 45%)
  - ✓ manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension
  - ✓ travaux d'affûtage
  - ✓ utilisation de tours et perceuses
  - ✓ collecte et élimination des immondices
  - ✓ travaux de plomberie
  - ✓ travaux de peinture
  - ✓ graissage et réparation de moteurs de véhicules
- **RETIENT** le montant maximum prévu par la réglementation et les revalorisations qui interviendront ;
- **PRECISE** :
  - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016 ;
  - que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 5 juillet 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25 - Gestion déléguée du service public de la fourrière automobile – approbation du choix du délégataire**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du service public de la fourrière automobile à un prestataire extérieur par délégation de service public.

En application de cette délibération, le Maire a lancé une consultation conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales à l'issue de laquelle il a choisi l'offre de la société SERVITRANS, offre qu'il propose au Conseil municipal d'approuver.

Bien que les membres du Conseil municipal aient reçu un rapport détaillé sur les motifs de ce choix ainsi que sur le contrat proposé et que toutes les pièces du dossier aient été mises à leur disposition, le Maire souhaite rappeler les points essentiels du contrat qu'il propose de signer avec la société SERVITRANS.

L'offre proposée correspondait parfaitement aux attentes de la Commune pour la gestion du service public de la fourrière automobile tant dans l'expérience du candidat que dans sa motivation pour mettre en place ce projet et le développer. Il est ressorti de l'analyse de la proposition et des négociations que l'offre était sérieuse, étudiée avec attention et compétence et le service proposé en parfaite adéquation avec la conception que le Conseil a de ce service public.

S'agissant du contrat lui-même, les principales caractéristiques demeurent inchangées par rapport aux décisions prises par le Conseil lors de la réunion du 17 décembre 2015, à savoir notamment :

- contrat conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ;
- aucun local ni lieux de dépôt ne seront mis à la disposition du délégataire par la Commune ;
- le délégataire devra exploiter à ses risques et périls le service dont l'objet principal est d'assurer l'enlèvement, la conservation, le gardiennage, la restitution ou l'aliénation ainsi que, le cas échéant, l'évacuation vers un site de destruction, des véhicules dont la mise en fourrière a été prescrite ;
- le délégataire devra assurer la continuité du service confié ;
- la rémunération du délégataire sera assurée par l'encaissement des produits perçus sur les usagers du service ou lorsque le propriétaire du véhicule est inconnu, insolvable ou introuvable, par la Commune qui versera une somme forfaitaire de 60 euros (dans le cadre des tarifs maxima fixés par arrêté ministériel).

Parallèlement, certaines caractéristiques du contrat ont été affinées ou complétées, à savoir notamment :

Les horaires et périodes d'ouverture seront les suivants : la restitution des véhicules à leur propriétaire s'effectuera tous les jours, à l'exception des dimanches et jours fériés, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, au lieu de 19h00. Ces horaires pourront, le cas échéant, être élargis lors d'évènements particuliers nécessitant des enlèvements de véhicules (manifestations revendicatives, festives ou sportives notamment).

Les tarifs TTC applicables aux usagers seront les suivants (application des tarifs maxima de l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles) :

- . Frais de fourrière :

Voitures particulières	116,81 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
- . Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à Moteur non soumis à réception 45,70 €
- . Garde journalière :

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €

Voitures particulières	6,19 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
Expertise :	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50 €
Voitures particulières	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à Moteur non soumis à réception	30,50 €

Le Maire, après avoir déposé le projet de contrat sur la table, invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur le choix du candidat et le projet de convention d'affermage.

L'assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE :**
- . le choix de la société SERVITRANS comme délégataire de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service public de la fourrière automobile ;
- . l'ensemble des termes du projet de convention d'affermage tel qu'il lui a été présenté et selon les caractéristiques principales rappelées ci-avant ;
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer le contrat et le charge de procéder à toute démarche subséquente nécessaire.

*Adoptée à l'unanimité*

## **26 - Acquisition d'une bande de terre**

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à M. Francis Britis-Betbeder une bande de terre cadastrée section BC n°716 d'une superficie de 1a 13ca, au prix de 452 euros.

Il précise que cette acquisition permettra de sécuriser la circulation des piétons et d'améliorer la visibilité pour les usagers de la voie communale dite Chemin de Liben.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à M. Francis Britis-Betbeder une bande de terre cadastrée section BC n°716 d'une superficie de 1a 13ca, au prix de 452 euros ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

*Adoptée à l'unanimité*

## **27 - Convention avec Enedis de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité au chemin Loulié**

Le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la délivrance d'un permis de construire au chemin Loulié, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité.

Le montant de la contribution financière de la Commune est de 12 965,65 € TTC.

Il propose d'adopter la convention avec Enedis, et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **ADOpte** le projet de convention avec Enedis, joint en annexe, de contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité chemin Loulié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

## **28 - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour l'extension du réseau Chemin Picard**

M. Max TUCOU, président du SIA du Luy de Béarn, n'a pas participé à la délibération

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Chemin Picard, pour la desserte de la parcelle cadastrée section BC n°96 (partie).

Il précise que la participation financière de la Commune s'élève à 35% du montant HT des travaux, soit 5 409,93 € HT.

Il propose d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Chemin Picard ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à Serres-Castet, le 30 juin 2016

Le Maire